

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 28 mars 2018

L'an 2018 et le vingt-huit mars à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23/03/2018 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (17) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations (2) : Mme Viviane STOEHR à Mme Virginie HAGENMULLER – M. Jean-Marc SCHLEICHER à Mme Catherine ALLIGNÉ.

Excusés (4) : Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, MM Jean-Louis BIHR, Bernard NIMIS, Paul HUG.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée, les auditeurs et la presse ;
- **exprime** ses remerciements pour les cadeaux reçus et attentions formulées à l'occasion de son anniversaire ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2018

2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY DANS LE CADRE DU NOUVEL ACCORD LOCAL
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
5. APPROBATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
9. APPROBATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET ANNEXE ATHANOR
11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
13. APPROBATION DE L’AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
14. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
15. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
16. SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS
17. FIXATION DE TARIFS DE SALLES COMMUNALES ET CONCLUSION D’UN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS AS BLANC, TENNIS LOISIRS ET CJFC
18. VENTE DE PARCELLE EN FORET DES BOULEAUX
19. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES » POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

QUESTIONS DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

(Réf. DE_2018_24)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 février 2018.

POINT N° 2 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY DANS LE CADRE DU NOUVEL ACCORD LOCAL

(Réf. DE_2018_25)

M. le Maire expose qu'après une déclaration d'inconstitutionnalité, les accords locaux pour la répartition des sièges au sein d'une communauté de communes passés avant le 20 juin 2014 ne tiennent plus si une élection doit survenir dans une des communes membres. Dès lors, un nouvel accord local doit être conclu.

Le nouvel accord local doit intervenir dans un délai de 2 mois après l'acceptation de la démission par le Préfet soit avant le 05 mai 2018.

Suite à la démission de Madame Delphine THUET, Maire de Bourbach-le-Bas, qui a pris effet le 5 mars 2018, chaque commune est invitée à délibérer sur la nouvelle répartition des sièges au sein de la CCTC dans un délai de deux mois.

Une majorité qualifiée doit être réunie sur une proposition de répartition : 2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 2/3 de la population représentant 1/2 des communes. Et accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins 25% de la population totale.

Pour rappel, l'accord local conclu par les 17 communes de la CCTC en 2013 reposait sur les bases suivantes :

- Répartition de droit commun : 40 délégués
- Avec accord local + 25% : 50 délégués répartis entre les communes à la proportionnelle au plus fort reste

L'accord local ne peut pas être reconduit sur les bases actuelles. 2 situations doivent être modifiées :

- La commune nouvelle d'Aspach-Michelbach entre dans le droit commun. Elle ne bénéficie plus de la somme des sièges détenus précédemment par les 2 anciennes communes.
- La commune de Bitschwiller-lès-Thann doit bénéficier d'un siège supplémentaire. Une nouvelle disposition (loi du 9 mars 2015) impose que la part des sièges ne peut s'écarter de plus de 20% du poids démographique de chaque commune. Pour Bitschwiller-lès-Thann, le ratio actuel est de 0.76.

Compte tenu de la population et du nombre de communes, la CCTC bénéficie de 39 sièges en droit commun. Si un accord entre les communes est trouvé pour une autre répartition, ce chiffre peut être majoré de 25% ce qui porte le nombre de siège à 48.

Une proposition de répartition proportionnelle est faite par le Bureau communautaire prenant en compte l'ensemble des paramètres voulus par la loi du 09 mars 2015. Cette répartition conduit aux modifications suivantes :

- **Aspach – Michelbach :** - **1 délégué**
- **Bitschwiller-lès-Thann :** + **1 délégué**
- **Cernay :** - **1 délégué**
- **Thann :** - **1 délégué**

Si un accord local n'est pas trouvé (absence de majorité qualifiée ou non-respect des règles), la répartition de droit commun serait retenue par le Préfet (39 délégués).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes dans le cadre d'un nouvel accord local comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de conseillers titulaires
Aspach-le-Bas	1323	2
Aspach-Michelbach	1826	2
Bitschwiller-lès-Thann	1981	3
Bourbach-le-Bas	578	1
Bourbach-le-Haut	417	1
Cernay	11606	14
Leimbach	860	1
Rammersmatt	212	1
Roderen	894	1
Schweighouse-Thann	778	1
Steinbach	1362	2
Thann	7898	9
Uffholtz	1701	2
Vieux-Thann	2898	4
Wattwiller	1656	2
Willer-sur-Thur	1853	2

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, ne participe pas au vote :

- **fixe** à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Thann-Cernay réparti comme ci-dessus, alors qu'il était à 50 à ce jour ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

(Réf. DE_2018_26)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe BUTTENHEG, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇒ Après s'être fait présenter le budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer

⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

2

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe BUTTENHEG, dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG*(Réf. DE_2018_27)*

A 19h10, M. Daniel NEFF, Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit, M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, comme président de séance.

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2017	4 095,60	
Solde d'exécution	4 095,60	
<i>D001 – Résultat reporté de l'exercice 2016</i>	390 493,26	
RESULTAT CUMULE	394 588,86	
BESOIN DE FINANCEMENT	394 588,86	

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2017	1 218,00	4 095,60
Solde d'exécution		2 877,60
<i>Résultat reporté de l'exercice 2016</i>	2 877,60	
RESULTAT CUMULE	0,00	

La commission des Finances réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19h15, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 5 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG*(Réf. DE_2018_28)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe BUTTENHEG soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	1 218,00	
RECETTES NETTES		4 095,60
Résultat de l'exercice		2 877,60
Résultat reporté de l'exercice précédent	2 877,60	
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	4 095,60	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	4 095,60	
Résultat reporté de l'exercice précédent	390 493,26	
RESULTAT DE CLOTURE	394 588,86	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 14 mars 2018 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe BUTTENHEG comme suit :

Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	394 588,86
--	------------

POINT N° 6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2018_29)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose qu'on retrouve dans ce budget les opérations liées à l'échange de terrain avec l'association « *Au Fil de la Vie* ».

La subvention du budget principal inscrite au chapitre 77 (recette de fonctionnement) permet de compenser le déficit de l'exercice précédent. Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	166 680,00
023 – virement à la section d'investissement	353 582,86
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	639 086,00
<i>Sous-total</i>	<i>1 159 348,86</i>
D002 – résultat de fonctionnement reporté	0,00
<u>TOTAL</u>	<u>1 159 348,86</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES
70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	207 686,00
77 – produits exceptionnels	353 582,86
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	598 080,00
<u>TOTAL</u>	<u>1 159 348,86</u>
	DEPENSES
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	598 080,00
D001 – solde d'exécution négatif reporté	394 588,86
<u>TOTAL</u>	<u>992 668,86</u>

	RECETTES
021 – virement de la section de fonctionnement	353 582,86
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	639 086,00
<u>TOTAL</u>	<u>992 668,86</u>

La commission des Finances réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ce budget primitif pour l'exercice 2018 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	1 159 348,86	992 668,86	2 152 017,72
Recettes	1 159 348,86	992 668,86	2 152 017,72

POINT N° 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

(Réf. DE_2018_30)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe ATHANOR, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇒ Après s'être fait présenter le budget annexe ATHANOR de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe ATHANOR, dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

(Réf. DE_2018_31)

A 19h20, M. Daniel NEFF, Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit, M. François SCHERR, 1^{er} adjoint comme président de séance.

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2017	14 904,58	
Solde d'exécution	14 904,58	
<i>D002 - Résultat reporté de l'exercice 2016</i>	102 038,29	
RESULTAT CUMULE	116 942,87	

Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2017	19 839,88	
Solde d'exécution	19 839,88	
<i>D001- Résultat reporté de l'exercice 2016</i>	499 543,41	
RESULTAT CUMULE	519 383,29	
BESOIN DE FINANCEMENT	519 383,29	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 14 mars 2018 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19h22, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 9 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR*(Réf. DE_2018_32)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe ATHANOR soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	14 904,58	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	14 904,58	
Résultat reporté de l'exercice précédent	102 038,29	
RESULTAT DE CLOTURE	116 942,87	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	19 839,88	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	19 839,88	
Résultat reporté de l'exercice précédent	499 543,41	
RESULTAT DE CLOTURE	519 383,29	

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 14 mars 2018 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe ATHANOR comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	116 942,87
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	519 383,29

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe ATHANOR.

POINT N° 10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET ANNEXE ATHANOR

(Réf. DE_2018_33)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe Athanor pour l'exercice 2018, voté par chapitres.

Ce budget prévoit les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- en fonctionnement : poursuite de contrôle de qualité de la nappe phréatique suite à la dépollution (obligation imposée par la Préfecture) + entretien voies et réseaux ;
- en investissement des crédits sont prévus en cas de besoin d'aménagement de la zone

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	16 000,00
66 – charges financières	8 000,00
023 – virement à la section d'investissement	532 223,29
<i>Sous-total</i>	<i>556 223,29</i>
D002 – résultat de fonctionnement anticipé	116 942,87
<u>TOTAL</u>	<u>673 166,16</u>

	RECETTES
75 – autres produits de gestion courante	673 166,16
<u>TOTAL</u>	<u>673 166,16</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
21 – immobilisations incorporelles	10 500,00
16 – emprunts et dettes assimilés	21 000,00
<i>Sous-total</i>	<i>31 500,00</i>
D001 – solde d'exécution négatif reporté	519 383,29
<u>TOTAL</u>	<u>550 883,29</u>

	RECETTES
024 – produit des cessions	18 660,00
021 – virement de la section de fonctionnement	532 223,29
<u>TOTAL</u>	<u>550 883,29</u>

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2018 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce budget primitif pour l'exercice 2018 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	673 166,16	530 883,29	1 224 049,45
Recettes	673 166,16	550 883,29	1 224 049,45

POINT N° 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2018_34)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2018 ;

⇒ Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇒ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2018_35)

A 19h25, M. Daniel NEFF, Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit, M. François SCHERR, 1er adjoint comme président de séance.

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 14 mars 2018 ;

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2017	2 910 773,30	3 373 938,99
Solde d'exécution		463 165,69
R002 - Résultat reporté de l'exercice 2016		3 750 814,03
RESULTAT CUMULE		4 213 979,72

Section d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice 2017	1 202 780,39	937 989,51
Solde d'exécution	264 790,88	
R001- Résultat reporté de l'exercice 2016	371 926,02	
RESULTAT CUMULE	636 716,90	

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19h28, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 13 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2018_36)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget principal soit :

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
dépenses nettes	2 910 773,30	
recettes nettes		3 373 938,99
résultat exercice		463 165,69
report 2016		3 750 814,03
résultat total		4 213 979,72

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
dépenses nettes	1 202 780,39	
recettes nettes		937 989,51
résultat exercice	264 790,88	
report 2016	371 926,02	
Solde d'exécution	636 716,90	
restes à réaliser RAR	312 900,00	308 777,00
solde des RAR	4 123,00	
résultat corrigé des RAR	640 839,90	
besoin de financement en investissement	640 839,90	

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2018 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal comme suit :

Compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	640 839,90
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	636 716,90
Compte R002 – Solde de l'excédent de fonctionnement reporté	3 573 139,82

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal.

POINT N° 14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2018_37)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget principal pour l'exercice 2018, voté par chapitres.

Hormis les restes à réaliser, ce budget prévoit les crédits nécessaires pour des opérations d'investissement dont liste en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	1 564 700,00
012 – charges de personnel	1 667 100,00
014 – atténuation de produits	65 000.00
65 – autres charges de gestion courante	217 300.00
66 – charges financières	12 500.00
67 – charges exceptionnelles	1 384 000,00
022 – dépenses imprévues	37 739,82
023 – virement à la section d'investissement	1 688 300,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	700,00
<u>TOTAL</u>	<u>6 637 339,82</u>

	RECETTES
013 – atténuation de charges	90 700,00
70 – produits des services	160 500,00
73 – impôts et taxes	2 293 000,00
74 – dotations, subventions et participations	382 000,00
75 – autres produits de gestion courante	81 000,00
77 – produits exceptionnels	57 000,00
TOTAL	3 064 200,00
R002 – résultat 2017 reporté	3 573 139,82
<u>TOTAL</u>	<u>6 637 339,82</u>

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT : 1 688 300 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
20 – immobilisations incorporelles	143 400,00
204 – subventions d'équipement versées	205 000,00
21 – immobilisations incorporelles	951 600,00
23 – immobilisations en cours	2 270 000,00
16 – emprunt et dettes assimilés	65 000,00
27 – autres immobilisations financières	100 000,00
020 – dépenses imprévues	0,00
TOTAL	3 735 000,00
Restes à réaliser 2017	312 900,00
D 001 – solde d'exécution 2017 reporté	636 716,90
<u>TOTAL</u>	<u>4 684 616,90</u>

	RECETTES
13 – subventions d’investissement	693 000,00
16 – emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
10 - dotations	148 000,00
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	640 839,90
27 – autres immobilisations financières	205 000,00
021- virement de la section de fonctionnement	1 688 300,00
040 – opérations d’ordre entre sections	700,00
TOTAL	4 375 839,99
Restes à réaliser 2017	308 777,00
<u>TOTAL</u>	<u>4 684 616,90</u>

VU l’avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2018 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l’unanimité ;

- **approuve** ce budget primitif du budget principal pour l’exercice 2018, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s’établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	6 637 339,82	4 684 616,90	11 321 956,72
Recettes	6 637 339,82	4 684 616,90	11 321 956,72

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, remercie Carole WALTER pour la qualité de son travail. Le budget, cette année, a été élaboré de manière partenariale avec tous les services. Chacun a recensé ses besoins.

M. le Maire remercie à son tour Carole WALTER, la commission des finances et Suzanne BARZAGLI pour leur travail.

POINT N° 15 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

(Réf. DE_2018_38)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que la direction des finances publiques a adressé à la commune l’état de notification des bases prévisionnelles.

Il a été proposé en séance de commission finances du 14 mars 2018 de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **approuve** les taux suivants pour l'année 2018 :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	6,84%	6,84%
Taxe foncière bâti	11,35%	11,35%
Taxe foncière non bâti	44,11%	44,11%

- **arrête** les taux et produits prévisionnels selon l'état suivant :

	bases provisoires 2018	taux 2018	produit à taux constant
taxe d'habitation	3 484 000	6,84%	238 306
taxe foncière bâti	6 575 000	11,35%	746 263
taxe foncière non bâti	19 300	44,11%	8 513
produit prévisionnel à taux constant			993 082

M. Thierry MURA, conseiller municipal, se questionne sur l'avenir des recettes liées à la taxe d'habitation que l'Etat envisage de supprimer. Mme Suzanne BARZAGLI répond que l'Etat s'est engagé à compenser les pertes éventuelles.

M. le Maire regrette que l'Etat réduise ses dotations allouées aux communes sans leur demander leur avis.

POINT N° 16 : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

(Réf. DE_2018_39)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, rappelle qu'il convient d'allouer, comme chaque année, la subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

En 2017, le montant total des subventions attribuées au CCAS s'élevait à **18 500 euros**.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **reconduit** ce montant pour l'exercice 2018.

POINT N° 17 : FIXATION DE TARIFS DE SALLES COMMUNALES ET CONCLUSION D'UN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS AS BLANC, TENNIS LOISIRS ET CJFC

(Réf. DE_2018_40)

M. le Maire explique que dans les années quatre-vingt-dix, la commune a mis à la disposition d'associations telles que l'AS Blanc, le Tennis Loisirs ou encore le CJFC (« Mille Club »), des salles communales en vue de leur en confier la gestion et de développer la pratique sportive, culturelles et de loisirs.

Des conventions avaient été conclues à cet effet.

Ces associations versent un loyer annuel à la commune pour leur participation aux charges d'entretien et de fluides. Les loyers représentent :

- **762,86€** pour le Tennis Loisirs
- **762,24€** pour l'AS Blanc

Jusqu'à aujourd'hui, ces trois associations louent ces salles pour différents évènements à des particuliers ou autres. Elles encaissent directement le montant de ces locations.

La règlementation interdit formellement cette pratique. Les différents représentants du Trésor Public qui se sont succédé, ont à plusieurs reprises formulés leurs remarques en ce sens. Il convient à présent de se mettre en conformité avec les textes tout en soutenant le monde associatif et en valorisant le bénévolat.

Désormais, et cela à compter du 1^{er} mai 2018, c'est la commune de Vieux-Thann qui gèrera directement les encaissements des locations des salles à des tiers. Cela se fera par le biais d'une régie de recettes spécifique ou dans le cadre d'une extension de celle existante pour la salle Sainte-Odile (encaissement, par chèques ou numéraires, ou par factures établies par la commune et émission d'un titre de recettes).

Les chèques devront être établis au nom de Trésor Public.

Les tarifs de locations seront identiques à ceux en vigueur, à savoir :

- Mille Club (50 à 80 personnes) = 150 € + caution de 500 €
- Tennis Loisirs (40 personnes) = 70 € + caution de 200 €
- AS Blanc (70 personnes) = 150 € + caution de 200 €

Les associations continueront de gérer la planification des locations, le matériel loué, l'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la caution.

Les associations continueront de cette façon à s'impliquer dans la mise à disposition des locaux. A titre de compensation il est ainsi proposé de leur verser une subvention qui pourrait correspondre à 80% des recettes attendues liées aux locations afin de couvrir les frais ou dépenses engagées ou avancées par leurs soins.

Ces modalités restent à définir dans le cadre de convention de partenariat à conclure avec ces associations.

L'ensemble de ces dispositions ont été communiquées aux associations concernées lors d'une réunion qui a eu lieu le 19 mars 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, qui a quitté la séance, ne participe pas au vote ;

- **donne son accord** sur le principe de la gestion directe (régie) par la commune des encaissements des locations des salles communales ;
- **fixe** les tarifs comme énoncés dessus ;
- **dit** que les recettes seront inscrites sur le compte 752 « revenus des immeuble » ;
- **supprime** dès 2019 les loyers pour l'AS Blanc et le Tennis Loisirs ;
- **autorise** le Maire à signer les conventions correspondantes.

M. le Maire explique que, par cette délibération, il souhaite protéger la commune et les associations puisque la pratique des sous-locations est illégale. Si, au départ, les associations n'avaient pu louer ces salles, il n'y aura eu aucune entrée d'argent. Il rappelle aussi que le versement d'une subvention de fonctionnement à une association n'est pas une obligation pour la commune.

M. Thierry MURA rappelle que la salle de l'As Blanc peut contenir 80 personnes.

POINT N° 18 : VENTE DE PARCELLE EN FORET DES BOULEAUX

(Réf. DE_2018_41)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose qu'un particulier sollicite la commune en vue d'acquérir un terrain appartenant au domaine privé communal attenant à sa propriété, pour une superficie de 500m² situé au 72, route de Mulhouse (section 14, parcelle 250). Il s'agit de Mme Catherine BLANT et de M. René SCHNEIDER.

L'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien s'élève à **1 350 €**.

Les futurs acquéreurs prendront en charge les frais liés à l'acquisition dont l'arpentage qui a déjà été réalisé.

De même, l'acte de vente sera rédigé par leur notaire désigné, Maître Daniel HERTFELDER à THANN.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **donne** un avis favorable pour cette cession de terrain ;
- **dit** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- **fixe** le prix de la cession à 1 350 € ;
- **désigne** Maître Daniel HERTFELDER, notaire à THANN, pour rédiger l'acte de vente ;
- **autorise** M. le Maire pour accomplir les formalités y afférentes et signer l'acte de vente.

M. François SCHERR explique qu'il s'agit d'une demande identique à une précédente. Les propriétaires seront bien informés de la nature du terrain lors de la vente.

A M. René GERBER qui demande si les prix sont proches entre les deux demandes, M. François SCHERR lui répond positivement, au regard de l'avis des Domaines.

**POINT N° 19 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT « LES PETITS FUTÉS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

(Réf. DE_2018_42)

M. Michel JOLLY, adjoint, explique que le règlement intérieur de l'ALSH a déjà été entériné par le conseil municipal par délibération unanime du 12 juillet 2017. Depuis lors, le consensus entre tous les acteurs de l'éducation pour un retour à la semaine des quatre jours au sein des écoles de la Ville, entraîne la modification de l'organisation au sein du périscolaire (horaires d'accueil modifiés, temps de travail des animatrices).

Le règlement élaboré par le directeur du service jeunesse du périscolaire a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement de ces accueils.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **valide** le règlement intérieur.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire explique qu'il sera soumis au prochain conseil municipal un nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations grâce à différents critères. Ces derniers seront modulables à la hausse ou à la baisse en fonction de la participation des associations à la vie locale.

M. le Maire rappelle qu'une chasse aux œufs est organisée le 31 mars 2018, place des fêtes.

A la demande de M. le Maire, Mme Amélie SARA, attachée territoriale au sein des services communaux, explique que la dématérialisation des procédures au sein des marchés publics est imminente. C'est l'occasion d'enclencher le processus également pour le conseil municipal. La convocation, la note de synthèse et le PV seront transmis par voie dématérialisée (via courriel, plateforme et identifiant) après accord des conseillers.

Sur proposition de M. Michel JOLLY, il est observé un instant de recueillement en mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Trèbes.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 25 avril 2018 à 19h00.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 45.
